



Alliance des moniteurs de ski du Canada Politique en matière de médias sociaux

Applicable à : Membres du conseil
Employés
Sous-traitants
Membres du comité des bénévoles

Date d'effet : 12 mai 2012

Politiques et procédures connexes :

- Code de déontologie de l'AMSC
- Entente sur la politique visant les administrateurs de l'AMSC et la divulgation
- Politique en matière de mesures disciplinaires visant les employés de l'AMSC
- Contrat des formateurs
- Contrat d'exploitation entre l'AMSC et les régions

Lignes directrices en matière de médias sociaux :

Le bureau national de l'AMSC est conscient de la façon dont nos modes d'interactions sont transformés par les plateformes sociales informatiques en ligne, tels que les blogues, les wikis, les réseaux sociaux et tous les autres types de médias sociaux à l'interne et à l'externe de l'AMSC. La collaboration en ligne permet aux personnes de partager les connaissances et les idées sans égard à leur niveau hiérarchique, leur titre ou leur expérience. Les présentes lignes directrices visent toutes les plateformes de médias sociaux, y compris les suivantes :

- Sites de réseautage social (Facebook, Myspace, Foursquare, LinkedIn)
- Sites de micro-blogues (Twitter)
- Blogues (y compris le blogue de l'AMSC, les blogues personnels et les commentaires)
- Sites Web de partage de clips vidéo et de photos (Flickr, Youtube)
- Forums et babillards (groupes Google, groupes Yahoo!)
- Encyclopédies en ligne (Wikipedia, Sidewiki)

Pourquoi une politique?

Il peut devenir difficile de tracer la ligne entre la vie personnelle et la vie au travail. En général, il vous appartient de décider ce que vous faites de votre propre temps. Toutefois, certaines activités au travail ou à l'extérieur, ou le fait d'être bénévole auprès de l'AMSC, peuvent avoir une incidence négative sur votre rendement, sur le rendement des autres ou sur la marque de l'AMSC de façon générale. Lorsque vous interagissez par l'entremise des canaux de médias sociaux, il se peut que votre stature et votre crédibilité auprès de vos pairs s'expliquent par votre affiliation à l'AMSC en raison de votre emploi, de votre statut de sous-traitant ou de votre rôle de bénévole sur le conseil ou un comité. Les lignes directrices qui suivent permettront à ses

destinataires de maintenir les normes sous-jacentes au code de déontologie professionnelle de l'organisme, ce qui permettra d'assurer la protection de notre marque dans le domaine public.

Réfléchir avant d'afficher :

Gardez à l'esprit que la plupart des plateformes informatiques sociales en ligne constituent des marchés publics : ce qui s'y passe peut être consulté par tous. Les limites entre l'information professionnelle et l'information personnelle sont parfois difficiles à décerner sur les plateformes sociales. Sachez que ce que vous affichez en ligne constituera de l'information publique durant une longue période. Votre comportement en ligne doit être conforme au code de déontologie de l'AMSC, aux politiques et procédures nationales et régionales applicables, ainsi qu'aux contrats d'emploi ou de sous-traitant applicables.

Conduite :

Gardez à l'esprit que le ton que vous employez en ligne peut être interprété de différentes façons par les lecteurs en raison du mode de communication non verbal employé. N'adoptez pas une conduite qui ne serait pas acceptable dans votre milieu de travail ou qui violerait la loi. Par exemple, il est interdit de faire des remarques méprisantes, d'intimider, d'harcéler les autres utilisateurs, d'insulter et d'afficher du contenu haineux, diffamatoire, menaçant, discriminatoire ou pornographique. Ne traitez pas les affaires de l'AMSC par l'entremise des plateformes de médias sociaux à moins que vous n'y soyez autorisé, et dans la mesure où vous respectez tous les droits d'auteur et de propriété intellectuelle de l'AMSC.

Mesures disciplinaires :

Le bureau national de l'AMSC se réserve le droit d'évaluer toute utilisation inappropriée des plateformes de médias sociaux qui pourrait avoir une incidence négative sur notre marque et, s'il y a lieu, de considérer qu'un tel comportement de ses membres constitue une violation du code de déontologie ou un acte illégal. Dans l'un ou l'autre cas, des mesures disciplinaires appropriées seront prises pour préserver l'intégrité de l'organisme.

Dernières réflexions :

L'utilisation des plateformes informatiques sociales conformément à la présente politique peut s'avérer un moyen efficace et puissant pour communiquer avec des amis, d'autres membres et le public en général, et cela peut enrichir les relations développées dans le cadre de votre affiliation à l'AMSC. Surtout, veuillez utiliser votre bon jugement et soyez respectueux des autres et constructif dans vos interactions sur les réseaux sociaux.
